

DIVISION DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

N/Réf.: CODEP-CHA-2019-019536

Châlons-en-Champagne, le 29 avril 2019

Monsieur le Directeur du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Chooz BP 174 08600 GIVET

Objet: CNPE de Chooz B

Autorisation de modification notable des modalités d'exploitation Transport interne de substances radioactives

Réf.: [1] Courrier D5430-LE/STE-9DPR 19-0152 du 3 avril 2019

[2] Courrier D5430-LE/STE-9DPR 190-0223 du 16 avril 2019

<u>P.J.:</u> Décision n° CODEP-CHA-2019-019536 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 29 avril 2019 autorisant Electricité de France à modifier de manière notable les modalités d'exploitation autorisées du réacteur B2 de la centrale nucléaire de Chooz (INB n°144)

Monsieur le directeur,

Par courrier du 3 avril 2019 [1] complété par votre courrier du 16 avril 2019 [2], en application de l'article R. 593-56 du code de l'environnement, vous avez déposé auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) une demande d'autorisation de modification de votre installation portant sur les modalités de transport interne du colis CMI VJMFSX004 des guides de grappes pour des transferts prévus au cours des années 2019 et 2020.

Je vous prie de trouver en pièce jointe la décision d'autorisation correspondante.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef de division,

Signé par

Jean-Michel FERAT



Décision n° CODEP-CHA-2019-019536 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 29 avril 2019 autorisant Electricité de France à modifier de manière notable les modalités d'exploitation autorisées du réacteur B2 de la centrale nucléaire de Chooz (INB n° 144)

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret n° 86-243 du 18 février 1986 modifié autorisant la création par Électricité de France de la tranche B2 de la centrale nucléaire de Chooz dans le département des Ardennes;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable d'Électricité de France transmise par courrier D5430-LE/STE-9DPR 19-0152 du 3 avril 2019, ensemble les éléments complémentaires apportés par courrier D5430-LE/STE-9DPR 190-0223 du 16 avril 2019;

Considérant que par courrier du 3 avril 2019 susvisé, Électricité de France a déposé une demande d'autorisation de modification portant sur les modalités de transport interne, au sein de la centrale nucléaire de Chooz B, du colis CMI VJMFSX004 des guides de grappes pour des transferts prévus au cours des années 2019 et 2020 ;

Considérant que la note D454819009401 indice 0 transmise par courrier du 3 avril 2019 susvisé, relative aux modalités de transport interne du colis CMI VJMFSX004 des guides de grappes apporte les justifications nécessaires pour les phases de manutention et de brouettage de l'emballage concernant leur description, les parades mises en œuvre et la description des scenarii accidentels ;

Décide:

Article 1er

Électricité de France, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 144 dans les conditions prévues par sa demande du 3 avril 2019 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 29 avril 2019.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire et par délégation, Le chef de division de Châlons-en-Champagne

Signé par

Jean-Michel FERAT